



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Unité de gestion Banff
C.P. 900
216 Hawk Avenue
Banff, AB, T1L 1K2

**RÉVISION 002 À UNE
INVITATION À SOUMISSIONNER**

**REVISION 002 TO AN
INVITATION TO TENDER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Issuing Office - Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national des contrats
Parc national Banff
C.P. 900
Banff, AB
T1L 1K2

Title - Sujet : Re-végétalisation du rivage Lieu historique national Rocky Mountain House	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P421-19-0008/B	Date : 23 janvier 2020
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client : S/O	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00899214	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 02 :00 PM On - le : 30 janvier 2020	Time Zone - Fuseau horaire Heure normale des Rocheuses (HNR) - Mountain Standard Time (MST)
--	--

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : **Destination :** **Other - Autre :**

Address Enquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :
Annie Roy

Telephone No. - N° de telephone : 403-762-1459	Fax No. -N° de télécopieur :	Email Address – Courriel : annie.roy2@canada.ca
--	-------------------------------------	---

Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :
Lieu historique national Rocky Mountain House,
Rocky Mountain House, Ab

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER –
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 002

Cette modification vise à :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires

A. Questions et réponses

- Q1.** Pouvez-vous fournir plus de détails sur le matelas protecteur? Les fournisseurs nous disent que les spécifications ne contiennent pas suffisamment de détails pour leur permettre de recommander un produit.
- R1.** Voir l'article 2.01-1 de la section 31 32 19.16. Le matelas protecteur doit être une plateforme modulaire ou un tapis d'accès. Il appartient à l'entrepreneur de choisir un matelas suffisamment lourd pour l'équipement utilisé. Cette section indique également que l'entrepreneur doit fournir un plan précisant le type de matelas qu'il compte faire approuver. Le produit utilisé dépendra largement de l'équipement employé par l'entrepreneur. Le matelas doit être assez robuste pour empêcher que le sol sous-jacent ne soit perturbé lorsque l'équipement s'y trouve. Les zones de forte affluence pourraient exiger un produit plus épais, mais c'est à l'entrepreneur qu'il revient de déterminer de quelle dimension le matelas doit être et s'il doit couvrir tout le chantier pour la durée entière du projet ou déplacer le matelas au fil des travaux.
- Q2.** L'un des diagrammes montre les distances verticales pour le perré existant. J'essaie de déterminer quelle taille de machine je dois utiliser. Existe-t-il aussi un diagramme de profil montrant les distances horizontales? Ou est-il possible de rouler sur le perré existant avec une machine?
- R2.** Les machines sont interdites sur le perré, car elles pourraient le déstabiliser. Il faut y accéder par le sommet de la berge. Les dimensions de la berge peuvent être calculées à l'aide de l'échelle figurant sur les dessins. Voir les images ci-dessous pour connaître le profil horizontal.

Vue sur l'ouest depuis l'extrémité nord-est



Vue sur l'est depuis l'extrémité nord-ouest



- Q3.** Avons-nous droit à une certaine souplesse pour la conception des plantations? Vous exigez une garantie pour les plantes, mais j'entrevois des problèmes majeurs entourant la conception, en particulier l'utilisation d'une toile en fibre de coco sous le sol, laquelle pourrait créer un espace libre sous les racines des plantes.
- R3.** Non. Conformément au détail 1 du dessin L2.0, la toile en fibre de coco doit être placée au-dessus de la couche de terre végétale. Seule l'extrémité inférieure doit être ancrée sous le sol. Les plants en pot doivent être plantés dans la couche de terre végétale de manière à passer à travers la toile.

- Q4.** Pouvez-vous préciser quel type de gravier -2 peut passer à 100 % à travers un tamis de 500 mm? Est-ce une erreur typographique? S'agit-il plutôt de « gravier de 2 po et moins »? Pouvez-vous fournir des précisions sur l'élément 5 pour le matériau de remblai en perrés? Il est précisé qu'il s'agit de gravier -2 passant à 100 % à travers un tamis de 500 mm. Avez-vous un système de classement particulier pour ce matériau?
- R4.** Il s'agit d'une erreur typographique. Il faudrait lire « gravier de 2 po et moins». L'élément 5 de l'appel d'offres devrait être « gravier de 2 po et moins ».
- Q5.** Est-il possible d'installer un système d'irrigation sur place plutôt que de faire appel à des camions d'eau et à des manœuvres?
- R5.** L'installation d'un système d'irrigation est préférable au recours à des camions d'eau, car l'accès des camions sera limité par les sentiers existants. Ils ne pourront pas quitter les sentiers existants après l'enlèvement du matelas protecteur.
- Q6.** Selon la condition supplémentaire CS02 (conditions d'assurance), l'entrepreneur doit conserver une police d'assurance pendant une période de six ans à partir de la date d'exécution substantielle. Cependant, la période d'entretien des aires paysagères n'est que d'une saison/une année (2021). Pouvez-vous préciser les exigences en matière d'assurance?
- R6.** L'entretien concerne la garantie. Il ne s'agit pas d'une exigence en matière d'assurance. Les exigences liées aux assurances sont décrites à l'article CS02 de l'*Invitation à soumissionner* (p. 8) et à l'annexe A (attestation d'assurance) (p. 14 et 15).
- Q7.** Pouvez-vous confirmer que les travaux de plantation sur pieux vivants ont été retirés de la portée des travaux (appel d'offres de 2019)?
- R7.** C'est exact. Ces travaux ont été retirés, conformément aux dessins et spécifications actuels.
- Q8.** Disposons-nous d'une certaine marge de manœuvre pour la terre végétale/le sous-sol importé, en particulier en ce qui concerne la conductivité électrique, le rapport d'absorption du sodium, le pH, les matières organiques et la texture, du fait que les matériaux proviendraient de sources locales? Faudra-t-il aussi des amendements pour la terre végétale extraite sur place?
- R8.** La terre végétale extraite sur place ne doit être utilisée que comme sous-sol. Les préoccupations relatives au rapport d'absorption du sodium, à la conductivité électrique, au pH, aux matières organiques et à la texture concernent plutôt les contraintes liées à la croissance des plantes. Il n'est pas nécessaire que la terre importée soit identique au sol sur place. Les échantillons seront acceptés dans la mesure où la terre prélevée est propice à la croissance. Une analyse du sol doit être fournie à des fins d'examen et d'acceptation avant l'installation.
- Q9.** Y aura-t-il une réunion avant la clôture des soumissions, pour permettre aux soumissionnaires d'examiner les modifications apportées à la portée des travaux, les conditions sur place, etc.
- R9.** Non. Les entrepreneurs peuvent visiter le chantier à leur convenance.
- Q10.** Dans la section sur les travaux de plantation, il est mentionné que l'entrepreneur doit être membre en règle de la LANTA et que le contrôle de la qualité doit être assuré par des techniciens agréés par l'industrie de l'aménagement paysager. Cela signifie-t-il que tous les planteurs et installateurs doivent satisfaire à cette exigence? Nous sommes une entreprise de planteurs d'arbres et d'aménagistes forestiers de la Colombie-Britannique, et nous ne sommes pas agréés auprès de la LANTA. Nous possédons malgré tout une assez longue expérience des projets de cette nature, et je me demande quel est le degré de rigidité de ces exigences.
- R10.** S'il n'est pas possible de fournir la confirmation que l'entreprise est membre en règle de la LANTA, le directeur du chantier doit posséder au moins cinq ans d'expérience et être sur place en tout temps pendant les travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-19-0008/B

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Annie Roy

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
N/A

Title – Titre :
Re-végétalisation du rivage
Lieu historique national Rocky Mountain House

- Q11.** Les arbres et les arbustes mentionnés à la division 32 (aménagement extérieurs) ont-ils déjà été achetés, ou est-ce la responsabilité de l'entreprise retenue de se les procurer et de les faire pousser?
- R11.** Conformément au tableau des prix unitaires et à la section 32 93 10, l'entrepreneur doit acheter tous les plants. Les espèces requises sont généralement accessibles auprès d'entreprises d'approvisionnement en plantes indigènes du Sud de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il se peut fort bien que l'entrepreneur retenu puisse trouver des plants de la taille requise qui sont déjà prêts pour la plantation.
- Q12.** Quel est le critère à respecter pour la terre végétale et le sous-sol importé?
- R12.** La terre doit être propice à la croissance des plantes. En l'absence d'exigences précises dans les spécifications, l'entrepreneur peut y aller de son jugement. Une analyse confirmant que la terre est propice à la croissance doit cependant être soumise à des fins d'examen et d'acceptation avant l'installation.
- Q13.** Les 75 m³ de sol empilés sur place peuvent-ils être utilisés pour répondre aux exigences liées à la terre végétale ou au sous-sol?
- R13.** Oui, la terre empilée sur place peut être utilisée. Elle doit cependant être utilisée comme sous-sol, car elle ne répond pas aux exigences applicables à la terre végétale.
- Q14.** Dans les secteurs riverains intermédiaires et inférieurs, devons-nous installer de la toile en fibre de coco uniquement sur les grappes de plantes, comme le montre le dessin L1.2, ou faut-il plutôt la placer (avec une couche de terre végétale) sur toute l'étendue du perré?
- R14.** Conformément à l'article 3.05-2 de la section 31 32 19.16, la toile en fibre de coco doit être installée de la partie inférieure du perré jusqu'au sommet de la berge.
- Q15.** Faut-il de l'huile hydraulique biodégradable pour la machinerie qui servira à l'exécution des travaux à proximité des zones riveraines?
- R15.** Oui, tout l'équipement qui sera utilisé au-dessus du bord de la berge doit fonctionner avec de l'huile hydraulique biodégradable.
- Q16.** L'échantillonnage du sol doit-il être confié à une entreprise extérieure, ou est-ce seulement l'analyse qui doit répondre à cette exigence?
- R16.** Les travaux d'échantillonnage peuvent être réalisés par l'entrepreneur retenu, mais l'analyse doit être assurée par un laboratoire agréé.
- Q17.** Le plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation peut-il être élaboré à l'interne? Faut-il obtenir le sceau d'un professionnel agréé?
- R17.** Le plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation peut être élaboré à l'interne, mais il doit être soumis à des fins d'examen et d'acceptation. Il n'est pas nécessaire d'obtenir le sceau d'un professionnel agréé.
- Q18.** En ce qui a trait au calendrier du projet : Faut-il travailler du lundi au vendredi, ou est-il possible d'adopter un calendrier de dix jours de travail suivis de quatre jours de repos (de manière à travailler toutes les deux fins de semaine)? Parcs Canada souhaite-t-il permettre au public d'accéder au chantier pendant la fin de semaine? Nous voulons simplement nous enquerir du degré de souplesse du calendrier de travail pour pouvoir adapter la mobilisation en raison de la distance du chantier par rapport à notre base d'activités.
- R18.** Voir l'article 1.09.3 de la section 01-11-00. Le public doit avoir accès au sentier en gravier pendant toute la durée du projet et non seulement la fin de semaine. Le calendrier révisé est autorisé, à condition qu'il n'ait pas pour effet de prolonger la durée du projet.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P421-19-0008/B

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Annie Roy

Client Ref. No. - N° de réf. du client :
N/A

Title – Titre :
Re-végétalisation du rivage
Lieu historique national Rocky Mountain House

- Q19.** Faut-il produire des rapports d'entretien mensuels pendant l'hiver, période de dormance de la végétation?
- R19.** Non. Les rapports doivent être soumis uniquement pendant la saison de croissance, de mai à octobre.
- Q20.** À qui revient la responsabilité de l'arpentage pour la mesure des articles à des fins de paiement?
- R20.** L'entrepreneur retenu doit fournir les données d'arpentage, qui seront examinées par le représentant de l'APC sur place.
- Q21.** Y a-t-il des spécifications concernant les pieux biodégradables à utiliser pour fixer en place le tapis anti-érosion afin de veiller à ce qu'il soit à une profondeur suffisante?
- R21.** Il incombe à l'entrepreneur de déterminer la méthode la plus efficace pour fixer le tapis et de suivre les instructions du fabricant.
- Q22.** Quel produit devons-nous employer pour la fascine? Serait-il approprié d'utiliser de la corde biodégradable et des pieux en bois pour l'assujettir?
- R22.** L'entrepreneur peut utiliser le produit de son choix; il n'y a pas de spécification à cet égard. Oui, de la corde biodégradable et des pieux en bois sont des choix acceptables pour assujettir la fascine.
- Q23.** Pouvez-vous fournir des précisions sur l'article 6 de la division 31 (terrassements), n° B? L'article 6 indique « Matelas protecteur et doublure connexe ». Aucun détail supplémentaire n'est fourni sur cet article, et nous ne voyons rien d'autre qui s'y rapporte dans les dessins. Pouvez-vous fournir d'autres renseignements sur ce qui doit être inclus dans le prix pour cet article?
- R23.** Le montant forfaitaire englobe le transport, la location, le placement, l'enlèvement et les déplacements autour du chantier (selon la manière dont le chantier est aménagé). L'entrepreneur dispose d'une certaine souplesse pour déterminer s'il doit recouvrir tout le chantier ou s'il peut se limiter à l'aire de stockage et déplacer le matelas au fil de la progression des travaux à l'intérieur du chantier.
- Q24.** Sur les dessins L1.1, L1.2 et L1.3, l'échelle est de 0-20m. Cette échelle sera-t-elle exacte sur un plan de 24 po x 30 po? Dans la négative, quelles doivent être les dimensions du plan pour que l'échelle soit exacte?
- R24.** Ces dessins sont réalisés sur du papier standard A1 de dimension métrique (23,39 po x 33,11 po). Si les dessins sont imprimés sur du papier de plus petite taille, l'échelle demeurera exacte, car elle sera réduite proportionnellement au reste du dessin.

LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.